



COMMUNE
DE GRENAY

2025-080

La Maire de la ville,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;
- **Vu** le code de la route ;
- **Vu** l'intérêt général,
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité en vue du cross du collège Langevin-Wallon qui aura lieu le mardi 07 octobre 2025,

ARRÊTE

Article 1 : En raison du cross annuel organisé par le collège Langevin-Wallon, la circulation sera restreinte rue René-Lanoy de 13h30 à 17h le mardi 07 octobre 2025. Le stationnement sera autorisé place Daniel-Breton.

Article 2 : La signalisation réglementaire et les barrières de sécurité seront posées par les services techniques municipaux.

Article 3 : Durant toute la durée du cross, les élèves seront encadrés par les organisateurs.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Grenay et Monsieur le Commissaire de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté.

Fait à GRENAY,
Le 16 septembre 2025

La Maire,
Christelle BUISSETTE

